



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 22 juin à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 16 juin 2021.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, ~~Isabelle DENIZON-ZAWIEJA~~, Caroline DI CRISTINA, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, ~~Sandrine GOMBERT~~.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, ~~Alain DÉE~~, ~~Jean-Luc DELANNOY~~, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, ~~André DESMEDT~~, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, ~~Yves DUSART~~, ~~Thierry GIADZ~~, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, ~~Grégory LELONG~~, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, ~~Claude RÉGNIEZ~~, ~~Régis ROUSSEL~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, ~~Daniel SAUVAGE~~, ~~Dominique SAVARY~~, Jean-Marie TONDEUR, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, ~~Éric WARMOES~~, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Corinne COLLET – DONNAINT (en visioconférence).

Madame Véronique LEROY.

Monsieur José DUBRULLE.

Monsieur Mattéo GUALANO.

Monsieur Rachid LAMRI.

Monsieur Agostino POPULIN.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR.

Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAVAY.

Liste des délégués excusés :

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY.

Madame Sandrine GOMBERT.

Monsieur Nicolas BOUCHEZ.

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE.

Monsieur Jean-Luc DELANNOY.
Monsieur André DESMEDT.
Monsieur Yves DUSART.
Monsieur Thierry GIADZ.
Monsieur Grégory LELONG.
Monsieur Claude RÉGNIEZ.
Monsieur Régis ROUSSEL.
Monsieur Daniel SAUVAGE.
Monsieur Dominique SAVARY.
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE.
Monsieur Éric WARMOES.

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA.
Madame Véronique DUPIRE.
Monsieur Michel BLAISE

Secrétaire de séance :

Monsieur Michaël ANIÉRÉ.

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2021_06_03

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.143-10, L.143-29, L.143-33, L.143-37 à L.143-39, R.143-14 à R.143-16,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPES n°2014-1 du 17 février 2014 adoptant le Document d'Aménagement Commercial,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPES n°2014-2 du 17 février 2014 portant sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois en tant qu'il intègre le Document d'Aménagement Commercial,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2014_12_04 du 4 décembre 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 12 décembre 2014 portant sur l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois en tant qu'il intègre le Document d'Aménagement Commercial amendé,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2015_06_12 du 15 juin 2015, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 juin 2015 et portant sur la procédure de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV n°D2015_12_11 du 16 décembre 2015, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 18 décembre 2015 et portant sur la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois relative à la modification du Document d'Orientations et d'Objectifs,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté Cœur d'Ostrevent en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

Vu l'instruction NOR : LOGL1918090J du Gouvernement en date du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV n°D2020_02_10 du 10 février 2020, notifiée au Contrôle de légalité le 19 février 2020 et portant sur l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois et le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT du Valenciennois, pour répondre à la prise en compte de l'extension du ressort territorial du SIMOUV par l'intégration de la commune d'Emerchicourt depuis le 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération n° D2020_02_01 du 10 février 2020, le Comité Syndical a pris acte de l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois (SCoT) et a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée du SCoT suite à l'intégration de la commune d'Emerchicourt au sein de la CAPH.

Ainsi pour rappel, le territoire nouvellement intégré ne modifie pas les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le SCoT du Valenciennois par secteurs géographiques. Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ne sont par ailleurs, pas impactés.

De plus, cette intégration n'entraîne ni évolution des modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et les continuités écologiques et de la ressource en eau, ni révision à la baisse des objectifs de production de nouveaux logements.

Ces mises à jour entrent ainsi dans le champ d'application de l'article L.143-37 du Code de l'Urbanisme, à savoir une procédure de modification simplifiée.

Cette dernière nécessite conformément à l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition du public d'un dossier contenant le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois pendant une durée d'un mois aux sièges du SIMOUV, de la CAVM, de la CAPH et de la mairie d'Emerchicourt.

Il appartient dans ce cadre au Comité syndical de définir les modalités de cette mise à disposition, dont le dossier serait constitué :

- de la présente délibération ;
- du projet de modification simplifiée et sa notice explicative ;
- de la réponse de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas ;
- le cas échéant, des avis des PPA, prévues aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme.

Dès lors, il est proposé les modalités pratiques suivantes :

- mise à disposition du public pendant une durée d'un mois (du 28 juillet 2021 au 27 août 2021 inclus), du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois et ses pièces annexes ;
- le public peut consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place aux sièges :
 - du SIMOUV, 540 rue du Président Lécuyer 59880 Saint-Saulve ;
 - de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), 2 Place de l'Hôpital Général CS 60227 – 59300 Valenciennes ;
 - au de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), Site Minier de Wallers-Arenberg, Rue Michel-Rondet - BP 59 - 59135 WALLERS-ARENBERG ;
 - de la mairie d'Emerchicourt, 5 Rue Pablo Picasso, 59580 Émerchicourt.

Et ce aux jours et horaires d'ouverture habituels au public, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

- Outre le registre disponible aux lieux susmentionnés, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le Président du SIMOUV, 540 rue du Président Lécuyer 59880 Saint-Saulve, ou par mail à l'adresse « scot@simouv.fr » en indiquant en objet « Observations concernant le projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois ».

Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet du SIMOUV à l'adresse suivante <https://www.simouv.fr>.

L'ensemble des observations reçues (registres, courriers ou mails) seront versées chaque semaine au registre des lieux susmentionnés.

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux, notamment les mesures de distanciation sociale, seront prises. Les administrations se réservent par ailleurs le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier, notamment au regard de la réglementation en vigueur.

Il est précisé que les modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier de projet de modification par une publication en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale « la Voix du Nord », d'un avis reprenant l'objet de la modification simplifiée, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ainsi que l'adresse internet du SIMOUV et l'adresse de messagerie dédiée.

Cet avis sera au surplus affiché aux lieux précités pendant toute la durée de la mise à disposition.

Enfin, à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président présentera le bilan au Comité Syndical, aux fins d'adoption de la modification simplifiée, le cas échéant amendée pour tenir compte des avis et des observations formulés.

Il est ainsi proposé au Comité syndical de :

- fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois comme définies ci-avant ;
- charger Monsieur le Président de mettre en œuvre les mesures de publicités susvisées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de :

- **fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois comme définies ci-avant ;**
- **charger Monsieur le Président de mettre en œuvre les mesures de publicités susvisées.**

Fait et délibéré en séance

Le 22 juin 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE

Tél : 03 27 45 21 25

Fax : 03 27 45 65 91

Courriel : contact@simouv.fr

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.